L'ABEILLE.

IMPRIMÉ PAR F. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI, 17 NOVEMBRE 1829.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 17 Novembre.

M. CHARLES MAURIAN a été nommé à la place de Juge Président de la Cour de Cité, en remplacement de M. Félix Grima qui succède à M. Smith dans la présidence de la Cour Criminelle. Plusieurs journaux avaient annoncé la nomination de Mr. Workman à cette dernière place, mais il ne l'a pas accepté.

☞ La goelette *Oscar*, arrivée hier de Vera-Cruz, ne nous a point apporté de journaux; mais on nous a communiqué verbalement quelques détails d'une haute importance sur les affaires intérieures du Mexique. S'il faut en croire les rapports qu'on nous a faits, cette république serait à la veille d'une crise terrible, dont le dénouement n'aura pas lieu sans qu'il ne soit encore répandu du sang. Tous les citoyens se tiennent dans la force, et menacés de la nécessité de s'armer et de combattre contre d'autres citoyens [illegible], et qui compte dans [illegible] plusieurs chefs assez populaires, [illegible] pour échapper aux maux dont elle est menacée [illegible] ses finances. C'est [illegible] qui a trompé de notre république [illegible] circonstances semblables réfléchissement. Au lieu de diriger [illegible] sur la meilleure forme [illegible] pouvait, après [illegible] une orageuse inspiration, la leur avait révélée, au lieu de s'appuyer si mauvais et aussi inutilement qu'ils ont une chose pour soutenir contre leurs opposans, leurs doctrines et leurs systèmes, il nous semble que les hommes influens au Mexique devraient appliquer tous leurs soins à répandre l'instruction dans le pays et à faciliter les développemens de l'agriculture et de l'industrie. Riche à la fois par la fertilité extraordinaire de son sol et par les mines dont il abonde, le Mexique est peut-être destiné à devenir le plus populeux, le plus puissant et le plus heureux des nouveaux états de notre continent; mais, que ceux qui travaillent à ce résultat se persuadent bien que ce n'est pas en fomentant sans cesse de nouvelles révolutions qu'ils y arriveront! Le peuple le plus éclairé de la terre, celui qui a le plus gagné à sa révolution, la France, malgré les menées perfides du gouvernement qui a succédé à celui de Bonaparte, malgré les actes arbitraires sans cesse renouvelés dont les ministres de Louis XVIII et de Charles X se sont rendu coupables, malgré l'acte récent qui excite son indignation la France recule devant l'idée de se plonger de nouveau dans une révolution, parce que l'expérience lui a appris qu'on ne renverse pas des *institutions* établies, sans qu'il en résulte de grands inconvéniens. Nous sommes loin de vouloir enseigner aux Mexicains ce qui convient le mieux à leurs intérêts; mais il est des vérités tellement évidentes, qu'il nous semble qu'il faut être privé de l'usage de ses sens pour les nier.

Nous aimons à croire que les bruits qui sont venus jusqu'à nous ne sont pas fondés [illegible]

Le gén. Bravo et ses compagnons d'exil sont arrivés à Vera-Cruz la — Ce général, dit-on, est le chef du parti qui demande le centralisme. S'il en est ainsi, nous sommes rassurés sur les intentions de ce parti; mais les conséquences malheureuses que nous prévoyons ne dépendent pas toujours de la volonté des hommes.

LA PAIX N'EST PAS CONCLUE

Entre la Russie et la Turquie.

☞ Le brick *Premium*, arrivé hier de New-York, nous a apporté des journaux de cette ville jusqu'au 27 Octobre; ils contiennent des dates de Paris du 30 Septembre et du Havre du 1er. Octobre.

M. Brown, ex-ambassadeur à Paris, est arrivé à New-York, ainsi que le général Scott et les comtes Armand et Athanase d'Otrante.

EXTERIEUR.

(Extrait de la Gazette de New-York.)

NEW-YORK, 27 October.

Par le paquebot *Sully*, cap. Macy, arrivé en 21 jours du Havre, nous avons reçu des journaux du Havre et de Paris jusqu'au 30 Septembre inclusivement. On verra par nos traductions que le bruit de la conclusion du traité de paix (entre la Russie et la Turquie) *n'est pas confirmé*; mais seulement que des négociations avaient été entamées le 1er. Septembre, entre les plénipotentiaires des belligérens, au quartier général russe à Andrinople. On verra aussi (nous employons le langage du *Journal du Commerce* du 29) que le 3, les négociations furent *suspendues*, mais non pas *rompues*, les commissaires turcs ayant demandé et obtenu un délai, pour consulter leur gouvernement sur quelques unes des conditions qui leur étaient proposées; que le délai accordé par le général russe devait expirer le 14, auquel jour le traité devait être ratifié par la Porte; que la marche des troupes russes n'avait pas été suspendue; et que d'après des rapports de Constantinople du 5, leurs avant-postes n'étaient qu'à dix ou quinze milles de Constantinople.

Le bruit courait qu'un changement avait eu lieu dans le ministère français; le *Constitutionnel* du 30, faisant allusion à cet objet, dit:

"La conviction générale que le ministère est au moment *d'expirer* est telle, que des milliers de bruits de changement circulent continuellement. Hier, on plaçait M. de Mortemart aux affaires étrangères, M. de Berbis aux finances, M. Delalot à l'intérieur, M. de Rigny à la marine, M. de Chateaubriand à l'instruction publique et MM. de Beauville et Vaublanc à la justice.

"Ce soir il y a de grands changemens dans cette liste:—On place M. de Chateaubriand au ministère des affaires étrangères, M. Humann aux finances, M. Hyde de Neuville à la marine, M. de Martignac à l'intérieur, M. Delalot à l'instruction publique, le général d'Ambrugeac au ministère de la guerre, et M. de Polignac à la maison du roi. Nous ne garantissons aucun de ces bruits, mais ils prouvent une chose, que l'existence du ministère actuel est impossible."

Pera, 6 Septembre.

L'état de la capitale est vraiment alarmant; une prompte paix seule peut empêcher une catastrophe épouvantable, qui occasionnerait la ruine de l'empire turc. Une conspiration ourdie par les astrologues, et dont l'objet était d'assassiner le sultan et son fils, a été heureusement découverte à tems pour prendre des mesures répressives et sauver la vie du sultan. Mais l'esprit public est toujours le même; et l'approche de l'ennemi, dont les postes avancés ne sont qu'à 10 lieues de la capitale, occasionnerait une destruction générale en donnant aux mécontents le courage nécessaire pour exécuter leurs projets. En conséquence, l'ambassadeur anglais a cru à propos de réunir plusieurs vaisseaux de guerre pour protéger, en cas de besoin, le sultan et les sujets de S. M. Britannique. En même tems, d'accord avec le général Guilleminot; il a adressé une note au général Diébitsch et lui a expliqué l'état de la capitale, le priant de suspendre ses opérations militaires. On n'a pas précisément accordé cette demande, mais il paraît que le général en chef russe ne précipitera pas la marche de ses troupes sur la capitale, afin de donner au grand seigneur le tems de signer la paix; et pour cela, il lui accorde jusqu'au 13 Sept. Il ne nous paraît donc pas douteux, dans l'état actuel des choses, que nous aurons la paix, puisque les prétentions de la Russie ne sont pas exagérées; que la France et l'Angleterre font tout ce qu'elles peuvent pour mettre fin à la guerre. On dit même que, s'il le fallait absolument, ces deux puissances garantiraient l'exécution du traité par la Porte. Les conditions de la paix sont, dit on, les suivantes:

1°. L'exécution du traité d'Ackermann:

2°. La libre navigation de la Mer-Noire pour les vaisseaux de guerre et de commerce russes.

3°. Dix millions de ducats pour indemnité des frais de la guerre.

4°. Une indemnité pour les pertes [illegible] dernière (ce qui sera réglé plus tard à St.-Pétersbourg.)

5°. La démolition des forteresses de Guirgewo et de Brailow.

6°. La cession des forteresses d'Anapa, Poti et Akhalzik, en Asie.

7°. Un nouveau gouvernement pour les principautés de Moldavie et de Valachie, qui paiera à la Porte un tribut annuel en espèces, et dont les hospodards devront convenir à l'Empereur de Russie et au Sultan, de manière à ce que la Porte ne puisse en aucune autre manière se mêler de l'administration intérieure de ce pays. Quant au traité de Londres du 6 Juillet, la Porte s'engage à terminer cette affaire, sans délai, sous la médiation des trois puissances.

On dit que les plénipotentiaires turcs hésitèrent d'abord à souscrire à ces conditions, mais le comte Diebitsch ayant déclaré qu'il était absolument nécessaire que la ratification eût lieu le 13 au plus tard, sinon qu'il marcherait sur Constantinople, ils y consentirent et prièrent le Grand-Seigneur de ratifier le traité.

Mais le rétablissement de la paix pourrait bien ne pas être une garantie suffisante pour protéger le Sultan contre les tentatives de ses sujets; car la nomination de Chosrew Pacha à la place de *Ducle masiri* a irrité les gens mal disposés: cet homme est odieux à tout le monde. On ne cesse de manifester la plus grande inquiétude; on craint que les mécontents ne mettent le feu à la ville (le moyen ordinaire) pour exécuter leurs projets. Les exécutions continuent, et ont lieu généralement le soirs mais la vie du Sultan sera toujours en danger, s'il ne revient pas à son ancien système et s'il n'abandonne l'idée d'élever les Turcs à la hauteur de la civilisation européenne.

Andrinople, 9 Septembre.

(Par exprès.)—Les négociations pour la paix continuent avec activité, et un courrier, porteur de propositions, est parti pour Constantinople. On dit confidentiellement que le général Diebitsch a fixé le 14 Sept. pour le dernier jour de l'acceptation du traité. Néanmoins, les opérations militaires continuent. Le général en chef restera ici jusqu'au 13, et il suivra l'armée en cas que le Sultan ne tienne pas à sa parole. Des approvisionnemens militaires considérables ont été faits dans cette ville.

POSTSCRIPTUM de la *Gazette* de New-York du 27 Octobre.

Par le navire paquebot Corinthian, arrivé de Londres, nous avons reçu des journaux jusqu'au 30 Septembre inclusivement; ils n'ajoutent rien aux nouvelles que nous avons de France.

Une lettre de Lisbonne en date du 12 Sept. annonce que la frégate Diana est arrivée à St. Michel, ayant à bord l'équipage du navire américain Galatea (capturé près de Terceire;) dont tous les hommes étaient chargés de chaînes.

☞ Nous trouvons dans une lettre de Paris, au rédacteur du *Courrier des E. U.* le document relatif à la contribution des cinq départemens de la Bretagne; ainsi, malgré les protestations de la députation de Paris, nous pouvons juger de la satisfaction de le faire [illegible]

"Nous, [illegible] l'un et de l'autre sexe dans les cinq départemens de l'ancienne province de Bretagne, sous le ressort et la protection de la cour royale de Rennes, liés par nos propres sermens, et par ceux de nos chefs de famille, au devoir de fidélité au roi, et d'attachement à la Charte, considérant qu'une poignée de brouillons politiques menace d'essayer l'audacieux projet de renverser les bases des garanties constitutionnelles consacrées par la Charte; considérant que si la Bretagne a pu trouver dans ces garanties la compensation de celles que lui assurait son contrat d'union à la France, il est de son devoir et de son intérêt de conserver ce reste de ses libertés et de ses franchises; il est dans son caractère et de son honneur d'imiter la généreuse résistance de ses ancêtres aux envahissemens, aux caprices et aux abus du pouvoir ministériel; considérant que la résistance par la force serait une affreuse calamité; qu'elle serait sans motif lorsque les voies restent ouvertes à la résistance légale; que le moyen le plus certain de faire prévaloir le secours de l'autorité judiciaire, est d'assurer aux opprimés une solidarité fraternelle; déclarons sous les liens de l'honneur et du droit:

1° Souscrire individuellement pour la somme de dix francs, et subsidiairement en outre les soussignés inscrits sur les listes électorales de 1830, pour le dixième du montant des contributions qui leur sont attribuées par les dites listes, que nous nous obligeons à payer sur les mandats des procurateurs généraux, dans le cas où il y aurait lieu à en nommer en conformité de l'article 3 de la présente.

"2° Cette souscription formera un fonds commun à la Bretagne, destiné à indemniser les souscripteurs de frais qui pourraient rester à leur charge, par suite du refus d'acquitter des contributions publiques, illégalement imposées, soit sans le secours libre, régulier et constitutionnel du roi et des deux chambres, constituées en conformité de la Charte et des lois actuelles, soit avec le concours de chambres formées par un système électoral, qui n'aurait pas été voté avec les mêmes formes constitutionnelles.

"3° Avenant le cas de la proposition officielle suit d'un changement inconstitutionnel dans le système électoral, soit de l'établissement illégal de l'impôt, deux mandataires de chaque arrondissement se réuniront à Pontivy, et dès qu'ils seront réunis au nombre de vingt, ils pourront nommer parmi les souscripteurs trois procurateurs généraux, et un sous procurateur dans chacun des cinq départemens.

"La mission des procurateurs généraux est 1o de recueillir les souscriptions, 2o de satisfaire aux indemnités en conformité de l'article 2. 2° Sur la réquisition d'un souscripteur inquiété par une contribution illégale, d'exercer sous son nom, par les soins du sous procurateur de son département, ou du délégué qu'ils auront nommé dans son arrondissement, le pourvoi et ses suites, par toutes voies légales contre les exacteurs. 4° De porter plaintes civiles et accusation contre les auteurs, fauteurs et complices de l'assiette et perception de l'impôt illégal.

5° Les souscripteurs nomment M.... et M...., mandataires de cet arrondissement, pour se réunir, en conformité de l'article aux mandataires des autres arrondissemens et pour remettre la présente souscription aux procurateurs généraux qui seraient nommés."

On assure que dans de nouvelles souscriptions, il a été ajouté un article par lequel les souscripteurs s'engagent à refuser pendant 20 ans leur suffrage et leur appui, sous les rapports politiques, à tous auteurs ou complices de mesures tendant à l'assiette ou perception d'un impôt illégal.

FEUILLETON.

M. LE BARON LOCARD,

Le Vin de Champagne.

On sait que M. le baron Locard était préfet à Châteauroux;

On sait que ce fut par ses soins que le maréchal Ney fut arrêté;

On sait que M. le baron Locard, ne trouvant pas sans doute assez de besogne dans ses bureaux, se mit à fabriquer de la matière éligible;

On sait que ce fut pour ce fait que le dernier ministère le destitua;

On sait que c'est pour ce fait que M. de Labourdonnaye vient de le rappeler à ses fonctions.

On sait tout cela sur M. le baron Locard;

Mais ce qu'on ne sait pas peut-être, c'est une historiette touchant trente bouteilles de vin de Champagne, et qui a rendu célèbre à Châteauroux le nom de M. le baron Locard.

Or, voici ce qu'on nous écrit de ladite ville.

"Les élections arrivaient et M. le préfet s'apprêtait à faire ses provisions de bouche; mais comme on ne s'avise jamais de tout, le vin de Champagne fut oublié.

Cependant un grand dîner s'organise: les fourneaux s'allument, la matière électorale se répand dans les salons du haut fonctionnaire; le préfet endosse son grand costume et prépare son allocution, lorsque tout-à-coup un souvenir le frappe, le poursuit, l'anéantit; il n'a pas de vin de Champagne!

Or, qu'est-ce qu'un dîner électoral sans vin de Champagne?

"J'en aurai! se dit M. le préfet; j'en aurai à quel prix que ce soit."

Un bon bourgeois de la ville apprend l'embarras où se trouve M. le préfet, et tout à coup, par un mouvement spontané, il dépouille son cellier de ses meilleures bouteilles et les envoie en diligence à l'hôtel de la préfecture.

Le porteur est admirablement accueilli; le vin de Champagne est bu, et les bonnes élections du département de l'Indre sont engendrées.

Cependant M. le préfet se félicitait du bon esprit qui animait ses administrés. "Brave homme! se disait-il, en répétant le nom de celui qui s'avait si à propos tiré d'embarras; oh! le brave homme, je ne l'oublierai jamais!"

Il paraît que, de son côté, le brave homme n'eut garde d'oublier M. le préfet, car il lui envoya le lendemain le bordereau des bouteilles de vin qu'il lui avait généreusement fournies; elles étaient cotées au prix modeste de vingt-cinq francs chaque. Le brave homme, irrité de l'usage auquel avait servi le vin qu'il avait offert si innocemment, à M. le baron Locard, s'en était vengé en enflant prodigieusement la facture.

"Scélérat! se dit alors M. le baron Locard, tu abuses de ma position parce que je suis préfet. Ah! scélérat! je ne t'oublierai jamais."

Le lendemain le brave homme reçut une assignation pour s'entendre condamner à l'amende, comme exerçant la profession de marchand de vin sans patente. Le moyen était bon, mais le tribunal ne l'admit pas; il condamna, au contraire, M. le préfet à payer le vin, en en réduisant toutefois le prix, et renvoya de la plainte le brave homme, qui se promit néanmoins d'être à l'avenir plus circonspect avec messieurs les préfets.

M. Locard ne doit pas, au reste, regretter ses déboursés, car c'est avec ce vin qu'il a fait de bonnes élections, et c'est à cause de ces bonnes élections qu'il est redevenu préfet.

C'est donc à ce bon vin de Champagne qu'il doit le bonheur d'être revenu sur l'eau."

COMMERCIAL

Marché du Havre, 30 Septembre.

Nos prix pour les courte-soie Etats-Unis. n'ont éprouvés aucune variation depuis nos derniers avis; mais la faveur que nous avions annoncée sur les ordinaires et les beaux Sea Island s'est accrue et l'augmentation sur ces qualités peut-être estimée de 15 à 20 centimes au-dessus des transactions du mois dernier. Il n'y a encore eu que peu de ventes sur les belles qualités, mais les détenteurs tiennent généralement à des prix plus élevés. Le Brésil se sont vendus à nos dernières côtes.

Les ventes depuis notre dernier rapport sont de 3859, comme suit: 1072 Louisiane de 91 à 105 c., 2499 Uplands, Mobile, Alabama ou Tennessee de 77 à 95 c., 108 Sea-Islands (les seules ventes de cette qualité dont nous ayons pu avoir des notes exactes. Il y en a eu davantage à des prix tenus secrets) de 165 à 180.—128 Pernambouc de 102 1-2 à 105; 56 Bahia de 100 à 100 1-2. Le tout droits payés.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Arrivés.

Barque Henry Astor, de Bordeaux,
Navire New Orléans, Cole, New York,
Navire Lexington, de Boston,
Brick John, de Bath,
Brick Belleisle, Lloyd, 60 jours de Liverpool.
Brick Catharine, de Bath,
Brick Comet, de Hambourg.
Brick Regulator de Bath.
Goel. Martha de Thomastown,
Goel. Sparthan, de St Marks,
Le Post Boy a apporté le sac aux lettres du brick Belle Isle.
Bateau de remorque Post Boy, avec la goel. Oscar. Il a rencontré en dehors de la Barre le navire Francis, de Baltimore.

Entrés.

Brick Premium, R. Frink, de New-York, avec un chargement à divers consignataires—12 passagers à la chambre et trente sur le pont.
Brick Crawford, Warren, de Warren, R.I. avec des produits au capitaine.
Goel. Oscar, Byrne, Vera-Cruz, avec un chargement assorti et des passagers.
Brick Billow, Sampson, de Hallowell, avec du foin, des planches, etc.
Brick Jasper, de Hallowell, avec des produits au capitaine.
Brick Ann Maria, Thorndike, de Charleston, avec de la chaux.
Brick Brutus, Davenport, d'Alexandrie, avec des briques.

Arrivés au Bassin,

Goel. Elizabeth, Eldridge, en 30 heures de la Mobile, avec 34 paniers à P H Phelps
Goel. Wm. Thorn, de Pensacole, avec des briques à E Blanc.
Goel. Sweine, Sweine, de la Mobile avec 30 m. pieds planches à D T Walde.

MEMORANDA.

En charge au Havre pour ce port navire Américs, Kellion, partant le 10 Octobre.—seul batiment annoncé.
A Marseilles, 17 Septembre, l'Amazone et l'Hercule, en charge pour ce port. Aussi l'Amerika, partant le 6 octobre.
Arrivé à Portsmouth le navire Feliciana de la Nouvelle-Orléans.
Parti de New-York pour ce port, le 27 octobre, navire New-Orleans, Cole.
A Brême, 17 Septembre, le Fénélon, en charge pour ce port.

2000 SANGSUES de choix, reçues, et à vendre à la Pharmacie du soussigné où l'on trouve également le Chlorure d'Oxide de Sodium de Labarraque, avec les instructions nécessaires pour l'employer.

17 nov—3 F. P. DUCONGE, Encoignure Chartres et Conti.

POUR LA HAVANE.

Le beau trois mats espagnol TRES AMIGOS, cap. ——— ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, fera voile en peu de jours. Pour fret de 800 barils, ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou à

10 nov JOSE PRATTS, rue Ste. Anne, No. 57

ATTENTION!

Le Bataillon d'Artillerie prendra les armes le Dimanche 22 du courant, pour être passé en revue. L'appel se fera à sept heures du matin. Equipement complet—veste et pantalons bleus.

Par ordre,
17 Nov COHEN, serg.-maj.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu Lundi 20 Novembre courant, à midi, à la bourse Hewlett, Un TERRAIN de 30 pieds de face sur 60 de profondeur, situé sur une portion de terre désignée par le No. 219, rue d'Espagne, au coin de la rue Craps, faubourg Marigny; avec une maison composée de trois appartements, ayant deux cheminées, et un cabinet sur la rue, et galerie, avec corridor latéral, ainsi que la cour; la maison est construite en bois; il y a cuisine, latrine, puits &c.

Conditions:—Moitié comptant, et moitié à 6 mois, avec billet et hypothèque jusqu'au parfait paiement. 17 nov

PAR I. F. BAUDUC.

IL sera vendu Jeudi 19, à 10 heures du matin, le fond de Magasin d'Epiceries, situé sur la Levée, vis-à-vis la Pompe à feu No. 129.

Conditions au moment de la vente. 11 nov

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu à l'encan, Mardi le 17 du courant, sur l'habitation de l'encanteur soussigné, au faubourg Lacourse, environ SIX-CENTS têtes de Chevaux, Mulets et Juments arrivant de Rio-Grande. Conditions: au-dessous de $100 comptant; au-dessus, payable dans Avril prochain, en billets endossés à satisfaction et domicile en ville.

La vente commencera à 9 heures précises.

Le réglement de la vente devra se faire dans les dix jours suivants, au bureau de l'encanteur, rue St. Louis, chez M. Duchesne Pigeguy. 9 nov.

EN débarquement du navire Pulaski venant de France, et à vendre par le soussigné, à des prix modérés, savoir:

1 barrique gomme Sénégale; 1 do. graines de moutarde nouvelle;
1 balle (100 livres) d'absynthe de mer;
1 caisse pâte pectorale de Regnault;
Grains de santé du Dr. Frank;
Sulfate de Quinine; Vin do. do.
Acétate de Morphine; Essences de roses, d'anis, bergamotte, prue et sabine;
Fleurs de guimauve, coquelicot, tussilage, Mauve bleu, pied de chat et pectorale,
Ethers antique, nitrique et vitrolique à la rose; véritable huile de palme d'Afrique, connue sous le nom de graisse de Guinée;
Huile de laurier; papier à cautère;
Beurre de cacao; vernis à l'or;
Eau vulnéraire; tripoli en pierre;
Taffetas ciré pour rhumatisme; petites boules de bleu pour le linge,
1 caisse flacons à l'Ether, esprits de mélisse et de vinaigre; têtes de pavot,
Tetré Suisse ou Vulnéraire, Glu pour prendre les oiseaux; Alcali volatil 1re qual.
Mousse de corse; Nouvelle pâte pectorale cristallisée du Dr. Moon, de Landerneau &c. a 50 pour cent de moins que celle de Regnault.

Nota.—L'absynthe de mer est un vermifuge sans pareil, tant pour les enfans que pour les grandes personnes; il a l'avantage sur tous les autres vermifuges, de ne donner ni colique ni tranchées, et de ne pas porter sur les nerfs. C'est ce que l'on préfère en France à toute autre remède contre les vers.

A. PIRONNEAU,
Encoignure des rues de l'Esplanade et Condé, près du Faubourg, No. 36. 17 nov.

A VENDRE.—Une jeune négresse de 22 à 24 ans, nommée Caroline, sachant coudre, blanchir, et très bien repasser, faire régulièrement la cuisine et servir. C'est un bon sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi. On la vendra préférablement à l'amiable, et à quelqu'un qui puisse la traiter bien. Si d'ici au Mercredi 25 du courant elle n'est pas vendue, elle le sera à la bourse, à midi, par Mr. Dutillet. Conditions, moitié comptant, et moitié à quatre mois; avec endossement à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait payement. S'adresser à Mr. Luis Xenes, rue de Chartres, au coin de Conti, No. 91. 16 nov

REÇU par les navires Vesta et Pearl, venant du Havre et à vendre par Mde Vve. Dupas encoignure des rues Chartres et Toulouse:

Fromages de Gruyère; do. pâte grasse;
Do. croute rouge;
Pâtés de lièvres truffées;
Galantine truffées; do. becasses;
Cervelas do; Do. cailles;
Dindes farcis et truffés; faisans do,
Oies do. lièvres aux truffes;
Carpes farcies et truffées;
Tranches de saumon et d'aloze, à l'huile
Alozes entières, à l'huile, &c.
Sardines à l'huile et au beurre,
Saucissons de Lyon et de Bologne,
Jambons de Bayonne et de Mayence,
Truffes sèches,
Gelées et marmelades assorties,
Fruits entiers au sirop,
Pâtes d'abricots, idem de coings et pommes,
Abricots farcis aux cerises, cerises en bouquets au liquide, idem au bouq et glacé, idem abricots et angeliques,
Extrait d'absynthe, kirsh waser, Ice ql.
Marasquin idem, Liqueurs superfines,
Crèmes de cachou, d'angélique, de jasmin, de violette, et de vanille,
Huile de Vénus et de rose, rosolis,
Eau d'or et d'argent &c. &c.
Moutarde et vinaigre de Maille assortis.

13 novembre—10

MODES D'HIVER DE PARIS
Par le navire Vesta.

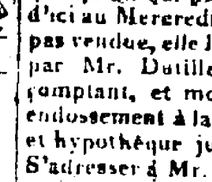

Mmes. E. LEFEBVE & Co., ont l'honneur d'informer leurs pratiques et les Dames en général, qu'elles ouvrent en ce moment, un assortiment général de Modes d'hiver, qu'elles sont respectueusement invitées à venir voir à leur magasin au coin des rues du Canal et de Chartres. 12 nov.

AVIS.

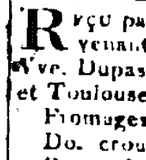

Les soussignés ont l'honneur d'informer le public et leurs amis qu'ils viennent de recevoir par le Franklin, récemment arrivé du Nord, et qu'ils offrent à vendre à des prix modérés, un assortiment complet de Souliers de toutes grandeurs et de toutes qualités, pour hommes, femmes et enfans. J. G. ARRAIZA & Co.
Au coin des rues Dumaine et Conti, No. 31.
16 nov—3

Papier de Tenture.

CHS. Jourdan libraire, encoignure des rues Royale et Ste. Anne, vient de recevoir par la Vesta, un bel assortiment de Papiers de Tenture dans les gouts les plus modernes. 16 nov—2